

Chèque avantage bibliothèque - Convention 2010-2011 avec la Région Franche-Comté et le Centre Régional d'Information Jeunesse

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Depuis 1999, la Région Franche-Comté accorde aux jeunes de moins de 26 ans détenteurs de la carte avantage jeune, la gratuité de l'inscription dans les bibliothèques de la région. Ce dispositif incitatif permet aux jeunes de redécouvrir les services offerts par les bibliothèques.

Une convention signée chaque année avec chaque collectivité participante précise les modalités d'application de ce dispositif et le montant de la subvention compensatrice versée en échange de la gratuité.

A compter du 1^{er} septembre 2010, les modalités de compensation évoluent. Pour les communes partenaires de l'opération, la Région Franche-Comté versera dorénavant 5 € par coupon avantage-bibliothèque de son choix. Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) est chargé de la gestion du dispositif et notamment de la transmission à la Région des montants des subventions compensatrices à verser aux communes.

Ce nouveau dispositif met fin au versement de la compensation basée sur le nombre d'habitants, au profit d'un calcul fondé sur le nombre réel de bénéficiaires. Le remboursement de la Région à la Ville interviendra 3 fois par an, en décembre, mai et septembre.

Pour information, il y a eu entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 août 2009, 2 528 bénéficiaires inscrits dans les bibliothèques municipales de notre ville.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention 2010-2011 avec la Région Franche-Comté et le CRIJ.

«M. LE MAIRE : Je remercie d'ailleurs le CRIJ et son Président Abdel GHEZALI ainsi que la Présidente de la Région qui nous ont remis des cartes Avantage Jeunes qui fournissent un certain nombre d'avantages pour les jeunes enfants, de la naissance jusqu'à 26 ans et même au-delà pour les étudiants prolongés. Vous en avez une pour vos enfants et éventuellement vos petits-enfants».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. GHEZALI n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.